

LE PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT, ET QUOI D'AUTRE?



Cette infographie ne présente pas un schéma unique, d'autres combinaisons sont tout à fait possibles selon les situations des entreprises. Pour plus d'informations et pour trouver le bon interlocuteur :

<https://www.hautsdefrance.fr/covid-19-plan-soutien-entreprises/>

UN NUMÉRO UNIQUE :
03 59 75 01 00

Demande de moratoire auprès de sa banque ou ses banques sur les crédits en cours jusque 6 mois, capital et intérêts ou capital seul

Demande de PGE auprès de sa ou ses banques : pierre angulaire du dispositif de crise Covid 19

Foire Aux Questions sur le PGE

Sont exclus les SCI, les établissements de crédits et les sociétés de financement

En cas de refus de crédit du ou des banquiers : saisie de la MÉDIATION DU CREDIT
<https://mediateur-credit.banque-france.fr>

GARANTIE BPIFRANCE FONDS RT

- 90% de garantie pour le new money dans les cas où le PGE à 25% est insuffisant (Groupe dont le CA est majoritairement réalisé hors de France par ex)
- Renforcement du fonds de roulement
- Prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres à l'entreprise
- PME et ETI

<https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Garanties-aux-banques/Garantie-bancaire-du-renforcement-de-la-tresorerie-Coronavirus>

AVANCES REMBOURSABLES

(informations complémentaires à venir)

PRÊT FDES

(informations complémentaires à venir)

PRÊT REBOND BPI/RÉGION

Dispositif accessible uniquement en complément des PGE

- Prêt sans garantie de 10 000 à 300 000 € selon les Régions
- PME (répondant à la définition européenne)
- 12 mois d'activité minimum
- Tous secteurs d'activité, sauf exclusions (les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 000€)

<https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-regionaux/Pret-Rebond>

SOLUTIONS DE MICROCRÉDIT

- **ADIE** : Montant jusqu'à 10 000 €, durée de remboursement de 6 à 36 mois avec différé possible de 3 mois, 7,45 % (taux fixe)
- **Besoin financier pour projet d'entreprise, les banques ne financent pas, avoir un garant à hauteur de 50% du montant emprunté**

<https://www.adie.org/pour-creer-ou-developper-mon-entreprise/>

- **France Active** : pacte relance qui propose un dispositif local d'accompagnement, des solutions pour financer les besoins à court terme et moyen terme et la mise en relation avec des acteurs qui peuvent faciliter la relance
- **Besoin financier pour sauvegarder ou consolider de nombreux emplois**

<https://www.franceactive.org/>

- **Initiative France** : Un prêt d'honneur sans intérêts et sans garanties pour aider à renforcer les fonds propres et à obtenir ainsi un financement bancaire complémentaire.
- **Prêt octroyé au dirigeant et non à l'entreprise en création**

<http://www.initiative-france.fr/>

FONDS DE 1ER SECOURS

- Avance remboursable entre 5 000 € et 50 000 € (taux d'intérêt : 0%)
- Durée de remboursement rallongée à 72 mois (avec différé de 6 mois)
- **Entreprises jusqu'à 25 salariés, justifiant d'un chiffre d'affaires supérieur à 50 000 € et avec au moins 3 ans d'existence**
- **Les entreprises en plan de continuation sont éligibles**

[https://les-aides.fr/fiche/apFgCnZGxTeBGZeTUzZ4\\$Vm/conseil-regional-hauts-de-france/fonds-de-1er-secours-soutien-aux-entreprises-dont-l-activite-est-impactee-par-le-covid-19.html](https://les-aides.fr/fiche/apFgCnZGxTeBGZeTUzZ4$Vm/conseil-regional-hauts-de-france/fonds-de-1er-secours-soutien-aux-entreprises-dont-l-activite-est-impactee-par-le-covid-19.html)

HAUTS-DE-FRANCE PRÉVENTION

Dispositif accessible uniquement en complément des PGE ou dispositifs BPI

- Avance remboursable entre 50 000 et 300 000 € (taux d'intérêt : 0%)
- Durée de remboursement rallongée à 6 ans (avec un différé d'1 an)
- Effectif d'au moins 10 salariés.
- **Entreprise Individuelle, profession libérale hors culture et production animale, chasse et services annexes, pêche et aquaculture, activités financières et d'assurance et activités immobilières**

[https://les-aides.fr/fiche/apFgDX1GxfTeBGZeTUzZ4\\$Vm/conseil-regional-hauts-de-france/hauts-de-france-prevention-soutien-aux-entreprises-dont-l-activite-est-impactee-par-le-covid-19.html](https://les-aides.fr/fiche/apFgDX1GxfTeBGZeTUzZ4$Vm/conseil-regional-hauts-de-france/hauts-de-france-prevention-soutien-aux-entreprises-dont-l-activite-est-impactee-par-le-covid-19.html)

Solutions alternatives
(seules ou cumulatives)

TOUS LES AUTRES MÉCANISMES QUI PEUVENT ÊTRE ÉGALEMENT ACTIVÉS (NON EXHAUSTIF)

- Activité partielle
- Demande de reports des charges sociales et fiscales
- Fonds de solidarité (1500€)
- Second volet du Fonds de solidarité, instruit par les Régions depuis le 15 avril. Détails sous [fonds de solidarité pour les TPE, indépendants et micro entrepreneurs](#) et [fonds_solidarite_faq](#)
- Pour les entreprises en plan de sauvegarde et plan de continuation : se rapprocher du Tribunal de commerce pour obtenir des aménagements dans la limite des plafonds légaux
- Se rapprocher des collectivités territoriales : certaines ont mis en place des primes de soutien selon certains critères